

SEANCE DU 28 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois

Le 28 avril à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

PRESENTS : MM. MOUTARD Michel, HUGEROT Florent, BILLON Edouard, LORSUNG Pascal, MARCHETTI Cyril, BEAUFORT Constant, Mme MOYAT-JAURY Annie

ABSENTS EXCUSES : MM. LECLERC Jean-Paul, LEVEQUE Richard

Mr MASURE Bertrand DONNE procuration à Mr BEAUFORT Constant

Monsieur BILLON Edouard a été élu secrétaire de séance.

Délibération 27/2023

OBJET : SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,

- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 28/2023

OBJET : RACHAT DES MATERIELS DE DECORATION DU COMITE DES LOISIRS

Madame le Maire donne lecture d'un courrier remis par le Comité des Loisirs en date du 20 avril 2023 qui confirme sa décision de ne plus décorer le village pour les Fêtes de fin d'année.

Celui-ci a proposé au Conseil Municipal de racheter, au prix de 300 €, les matériels (composés de chalet, radeau, calendrier de l'Avent et autres fournitures) qui étaient destinés pour ce faire.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et charge Madame le Maire d'en informer le Président de ladite Association.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 29/2023

Objet : CHANGEMENT DE FOURNISSEUR GAZ

Madame Le Maire fait savoir que par suite de l'importante facture de gaz reçue, elle a mandaté un de ses Conseillers pour qu'il se rapproche d'Engie afin d'obtenir de meilleures conditions, elle-même se chargeant de contacter un autre fournisseur afin de faire un comparatif.

Une proposition de Total Energies nous a été faite bien plus avantageuse pour la collectivité.

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de procéder à la résiliation de notre contrat actuel avec ENGIE et de souscrire un nouveau contrat à compter du 1er juin 2023 avec TOTAL ENERGIES.

Le montant des frais de résiliation s'élèverait à la somme de 183,93 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 30/2023

Objet : PASSAGE AUX LEDS ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS

Le Conseil Municipal avait chargé Mme le Maire de demander un devis au SDEA afin de faire une étude pour le renouvellement de l'installation communale d'éclairage public de la commune.

Madame le Maire présente le devis et explique que le reste à charge pour la commune du devis réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA), auquel la commune adhère, s'élève à 30 000 €.

Elle indique la possibilité d'obtenir une subvention au titre de Fonds Verts afin d'accélérer la transition énergétique.

Le devis comprend :

La dépose des 62 luminaires d'éclairage public existants, et la fourniture et pose de 62 luminaires d'éclairage public à LED.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité le devis établi par le SDEA concernant 62 luminaires,

CHARGE Mme le Maire de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Verts » pour le remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED, ce afin de financer une partie de cette dépense d'investissement.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil que la cérémonie du 8 mai se tiendra à 10h30. Rendez-vous est donné directement au monument aux morts.

Madame le Maire lit un courrier émanant des chasseurs de Polisy sollicitant la Commune pour la mise à disposition d'un terrain communal afin de pouvoir y installer un bungalow. Après discussion, le Conseil Municipal y est favorable et propose la parcelle ZB0093 au lieu-dit La Voie Creuse.

Madame le Maire en informera par écrit le Président actuel, Monsieur Antonio Di Fruscia, charge à Monsieur Florent Hugerot de montrer sur place le lieu retenu.

Si cette proposition est retenue favorablement, il conviendra de délibérer et d'établir une Convention d'occupation de ladite parcelle.

La séance est levée à 20 H 30